

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-1048
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PASTRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux de couverture à l'aide d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 septembre 2026 au 18 décembre 2026, RUE PASTRE,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25 septembre 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 bis RUE PASTRE :

- La circulation des véhicules sera restreinte, au droit du chantier, en fonction des nécessités liées à l'exécution des travaux et conformément à la signalisation temporaire mise en place. Cette régulation sera assurée par une signalisation temporaire conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I –, ainsi qu'aux recommandations des guides techniques applicables à la signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles et en milieu urbain.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, sur 3 emplacements en face du N°12 bis RUE PASTRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Les véhicules du pétitionnaire seront autorisés à s'arrêter sur 3 emplacements en face du N°12 bis RUE PASTRE, en respectant les règles de sécurité, de protection au sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- L'entreprise SARL SEBASTIEN TESSIER est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, au droit du n° 12 bis RUE PASTRE, pour les besoins du chantier. L'installation devra être réalisée dans le strict respect des règles de sécurité et de protection du revêtement du sol. Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de ne pas constituer un danger pour les piétons et de maintenir la circulation des véhicules dans des conditions normales de sécurité. Un passage piéton protégé, sécurisé et clairement matérialisé devra être maintenu sous l'échafaudage, libre de tout obstacle ou encombrement, afin de permettre la circulation des piétons en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.
- La circulation des piétons sera déviée et réglementée par panneaux au droit et selon les besoins du chantier.
- Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1,40 mètres minimums. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.

- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
 - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
 - La remise en état du mobilier urbain,
 - Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SARL SEBASTIEN TESSIER.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Dreux, le 17/03/2026
 Pour le Maire,
 L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
 publique, Prévention de la délinquance,
 Domaine public,

Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- SARL SEBASTIEN TESSIER
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.